



## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

#### - Séance du 26 janvier 2017 -

Etaient présents :

M. CORMERAIS, Mme DURRANS, M. FROHLICH, M. LAMPROPOULOS, M. LAPAIRE, Mme OLLIER, M. ORTEL, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, M. PEROT, Mme PORTES, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme GONFOND, Mme JOUIN, M. LALUQUE, M. PUISSET, Mme SALAS, M. WEST, M. RICHARD.

Etaient représentés :

Mme DUBOUILH, M. PUGET, Mme RAHOU, M. AMIEL, M. BOUDET, M. CITRAIN, Mme CALVEL, M. GIREAUD-LEMOINE, Mme GUEUDELIN, Mme MARTINEZ, M. HARRIET, Mmes VERGES.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme MIRAS, M. RAMBAUD, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

### **I/ PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2016**

M. Arcelin demande qu'une notification soit envoyée aux membres de la CFVU lors du dépôt de tout nouveau document relatif à l'ordre du jour.

M. Fröhlich demande la modification de l'intervention de M. Ballesta en page 2 en remplaçant "mis en cause" par "cité".

En l'absence d'autres remarques, M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	36

☞ **La CFVU valide le procès-verbal du 15 décembre 2016.**

## II/ NOUVELLES MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER

M. Ballesta rappelle que la loi du 23 décembre 2016, portant adaptation du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD, est le résultat de longues négociations entre le MENESR, la CPU<sup>1</sup> et les organisations syndicales dont l'UNEF.

Ce texte a pour objet de concilier un droit à la poursuite d'études pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence avec la possibilité d'instaurer une procédure de recrutement à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>nd</sup> cycle.

Désormais, les établissements **peuvent** fixer des **capacités par mention** de master. Dans ce cas, l'admission en première année dans les mentions de master concernées **est** subordonnée, selon les formations, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

La présente délibération a pour objet de valider les capacités et modalités d'admission retenues par l'établissement. Celles-ci doivent être soumises aux délibérations de la CFVU et du CA.

Le calendrier fixé par le MENESR est très contraint puisqu'il est demandé à tous les établissements d'avoir délibéré avant le 15 février 2017, date à laquelle les informations relatives aux capacités et modalités d'admission seront publiées sur le portail national d'information des masters.

Le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 fixe "les modalités particulières d'admission pour les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master".

Les étudiants n'ayant reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission peuvent saisir le recteur de région académique pour se voir présenter, après accord des chefs d'établissements concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master.

Le recteur de région académique veille à ce que l'une au moins des trois propositions d'inscription faites à l'étudiant concerne en priorité l'établissement dans lequel il a obtenu sa licence lorsque l'offre de formation dans cet établissement le permet et, à défaut, un établissement de la région académique dans laquelle l'étudiant a obtenu sa licence.

Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil telles que définies à l'article L. 612-6, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes, telle que définie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Pour le vote de la délibération, deux modifications sont proposées :

- La suppression de l'article 4 puisque l'exécution des délibérations du CA relève de la compétence du Président et non du Directeur Général des Services.
- La modification de l'article 3 : "Les dates d'ouverture des campagnes d'admission ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers sont portées à la connaissance des candidats sur le site web de l'université."

M. Valat souligne l'importance des dates de fin de campagne d'admission. Plusieurs dates retenues par les formations au 28 août ont été jugées trop tardives par le rectorat pour permettre la phase de dialogue avec l'établissement et une rentrée dans les temps pour les étudiants concernés.

M. Le Bourdonnec dit que ces nouvelles modalités empêchent désormais l'organisation de deux sessions d'admission.

---

<sup>1</sup> Conférence des Présidents d'Universités.

Mme Duféal demande si le recteur dispose également d'un délai de 15 jours pour répondre à la saisine de l'étudiant.

Mme Miras répond que le rectorat ne pourra donner un avis qu'après la fermeture de la campagne de recrutement. L'étudiant dispose également d'un délai de 15 jours pour accepter la proposition faite par le rectorat après accord du président de l'université.

M. Rambaud ajoute que l'étudiant dispose d'un délai de 15 jours pour répondre aux propositions émises par le recteur.

M. Fröhlich ne voit pas comment respecter ce calendrier sinon admettre que certains étudiants seront inscrits après le début des enseignements.

M. Ballesta pense qu'il est difficile d'évaluer le flux d'étudiants concernés et que cette année servira d'expérimentation.

Mme Rachmuhl demande si les étudiants disposent du même délai de réponse après l'accord d'admission donnée par la commission pédagogique.

M. Ballesta indique qu'aucun délai règlementaire n'existe dans ce cas et rappelle l'importance de mettre en place des listes complémentaires pour pallier ces cas. Sans harmonisation des dates de recrutement des masters, il paraît difficile d'imposer cette pratique.

M. Arcelin souligne que pour les étudiants de l'UFR STC, le délai est de 48h pour confirmer le choix.

Mme Maltone évoque un délai d'une semaine pour les étudiants du master Langues étrangères appliquées. Elle demande si la loi s'applique également aux étudiants étrangers.

M. Rambaud précise que le droit à la poursuite d'étude ne s'applique qu'aux étudiants titulaires d'un titre français.

Mme Jouin signale que la fin de campagne de recrutement intervient parfois avant la date de publication des résultats de seconde session.

M. Ballesta indique que dans ce cas, les étudiants obtiennent un avis favorable sous réserve de validation de leur diplôme de licence.

M. Hauquin demande comment ce dispositif va s'articuler avec la mise en place de l'année de césure. Il rappelle que les étudiants souhaitant effectuer une année de césure doivent conserver le bénéfice de leur accord d'admission pour l'année suivante.

M. Ballesta propose de soustraire à la capacité globale le nombre d'étudiants en césure acceptés l'année précédente.

M. Arcelin alerte les membres de la CFVU de la charge supplémentaire générée par la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. L'organisation de la commission de césure au mois de juillet obligera les gestionnaires BIATSS à convoquer des étudiants issus de la liste complémentaire. Il demande si, comme évoqué en CDUFRI, un traitement dématérialisé de ces dossiers est envisagé.

M. Rambaud répond qu'aucune décision concernant la dématérialisation n'a été prise en CDUFRI. La problématique de la charge de travail supplémentaire évoquée par les responsables administratifs d'UFR est à ce jour difficile à apprécier.

Mme Miras signale une actualisation de la page internet concernant l'année de césure.

M. Puisset, concernant l'accord préalable à la loi, signale que l'Unef l'a voté par dépit. Il demande pourquoi avoir généralisé les capacités d'accueil sur l'ensemble des mentions de master alors que la loi ne l'impose pas. Il rappelle l'engagement pris par la liste Culture Montaigne de s'opposer à la mise en place de toute sélection dans les masters n'ayant pas de problèmes de capacité d'accueil.

M. Fröhlich demande si le vote porte sur le texte et les capacités d'accueil.

M. Rambaud répond que l'annexe fait partie intégrante du texte.

M. Fröhlich se dit surpris de l'orientation prise par l'article 1 : « L'admission en première année de master dépend des capacités d'accueil adoptées pour chaque mention dont le détail figure dans le tableau annexé. »

Il s'oppose à la généralisation des capacités d'accueil qui va à l'encontre de ses engagements et de ceux pris par l'équipe présidentielle.

Il estime que cette position durcit l'esprit de la loi et signale que les collègues ont été encouragés, par des directives contradictoires émanant de la direction de l'UFR, à contingenter l'accès à leur formation.

M. Ortel évoque un malentendu au sein de l'UFR Humanités. Il rappelle que l'information a été communiquée aux responsables de formation par mail le 12 janvier dernier.

Il pense que d'un point de vue factuel, nous n'avons pas d'intérêt à rejeter les étudiants.

M. Ballesta rappelle que les premières circulaires du MENESR ont été communiquées aux établissements dans le courant du mois de novembre. Le 28 novembre 2016, une première circulaire du VP CFVU a été communiquée aux composantes. Cette circulaire sollicitait les composantes pour fournir les contenus nécessaires visant à renseigner le portail national d'information sur les masters.

Après promulgation de la loi, une seconde circulaire a été transmise aux composantes le 09 janvier 2017.

Contrairement aux différentes allégations, cette circulaire définit sans ambiguïté, la possibilité de fixer ou non des capacités d'accueil pour l'accès en M1. Elle précise (**en gras**) qu'il ne s'agit aucunement d'une obligation.

M. Ballesta réfute donc l'idée selon laquelle les responsables de formation ont pu être encouragés à fixer des capacités d'accueil. Il réfute également toute idée de reniement aux engagements pris. Il considère que les capacités d'accueil transmises par les UFR constituent une lecture équilibrée du nouveau cadre réglementaire.

Il ne s'agit pas pour l'établissement de mettre en œuvre plus de sélection qu'il n'y en déjà à l'entrée en M1. Les responsables de formations ont veillé à proposer des capacités bien supérieures aux effectifs constatés. Pour preuve, l'établissement affiche une capacité d'accueil de plus de 2200 places réparties sur les 32 mentions et parcours MEEF alors que l'on ne dénombre actuellement que 1500 inscrits en M1.

En outre, il rappelle que l'absence de capacités implique que les formations devront accueillir tous les candidats qui feront une demande d'admission. Les missions de l'université ne se limitent pas uniquement à la formation et à la recherche, elles impliquent l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur insertion professionnelle.

M. Fröhlich ne partage pas les craintes de M. Ballesta sur le flux étudiants. Il rappelle que les étudiants titulaires d'une licence de Bordeaux Montaigne s'inscrivent actuellement de droit dans un master sans étude de leurs prérequis.

Il fait état de son inquiétude face à la charge de travail supplémentaire que cette procédure va faire peser sur les collègues BIATSS et enseignants et demande l'augmentation des décharges des responsables de master pour répondre à cette charge supplémentaire.

Mme Lebraud demande si la charge de travail impliquée par la mise en place de cette mesure a été évaluée ou anticipée. Elle souhaite un engagement de l'équipe présidentielle pour obtenir le personnel supplémentaire nécessaire au traitement de ces dossiers.

M. Ballesta indique que les composantes seront accompagnées sur le plan des moyens pour faire face à la charge de travail supplémentaire.

Mme Miras ajoute que la gestion des recours va également impacter la Direction de la Scolarité.

Mme Duféal est inquiète que ces décisions qui relèvent des équipes pédagogiques n'aient pas été débattues en conseil d'UFR.

Elle souligne que dans ce débat, les réalités d'accompagnement pédagogiques des étudiants s'opposent aux convictions philosophiques personnelles.

Elle pense que la mise en place d'une capacité d'accueil peut être vertueuse dans le cadre de l'insertion professionnelle de l'étudiant et répond à une logique pédagogique (encadrement, travail de terrain, organisation de stage ...).

M. Ballesta répond que, malgré un cadre en constante évolution et un délai contraint, le dialogue entre les composantes et l'équipe présidentielle a bien eu lieu.

M. Hauquin évoque deux situations : celle où l'accès au master est corrélé à une tension entre le nombre d'étudiants qui postulent à la formation et la capacité d'accueil réelle et celle pour laquelle la mise en place d'une capacité d'accueil permet à l'étudiant de créer un moment de réflexion et d'argumentation sur son orientation.

Mme Portes dit être également prise en étau entre conviction philosophique personnelle et potentiel d'enseignement.

Elle souligne l'hypocrisie ministérielle qui consiste à créer une forme de sélection au niveau master alors le taux de réussite en Licence est fixé à 60%.

Elle souhaite connaître le sentiment des collègues enseignants lors des débats en conseil d'UFR face à cette question.

Mme Jouin regrette de n'avoir jamais été informée ou consultée sur ce sujet en tant qu'élue étudiante au sein du conseil d'UFR.

Elle souhaite que cette question qui n'a jamais été discutée soit de nouveau mise à l'ordre du jour du prochain conseil d'UFR langues et civilisations.

M. Ballesta répond que solliciter à nouveau toutes les instances avant le 15 février n'est pas envisageable.

Mme Durrans est sensible aux arguments en faveur de l'orientation active des étudiants. Elle se demande si un étudiant pourra être refusé si la capacité d'accueil de la formation n'est pas atteinte.

M. Le Bourdonnec souligne l'importance de la saisie des capacités d'accueil et les critères de recrutement (prérequis, licences conseillées) dans le portail [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr).

M. Lapaire évoque une volonté nationale de permettre à tout étudiant de trouver sa place au sein d'une formation.

Il n'est pas choqué par la mise en place de capacités d'accueil et rappelle que l'étudiant postulant en BTS, DUT ou CPGE sur APB doit constituer un dossier, rédiger un cv et détailler son projet professionnel.

M. Fröhlich pense que le jugement de la commission pédagogique est loin d'être infaillible et que le dossier n'est pas source de certitude du niveau de l'étudiant.  
Il signale que la capacité d'accueil fixée en master MEEF Histoire-Géographie (80) est en-deçà du nombre d'admissibles en 2015-2016 (93).

M. Ballesta répond qu'il ne faut pas confondre les effectifs inscrits en MEEF et ceux inscrits en DU préparation CAPES. Sur les 93 admissibles, une part importante provient du DU.

Mme Caillot ajoute que la capacité d'accueil pour la mention MEEF (360) est au-delà du nombre d'inscrits : 260 en 2015-2016 et 230 en 2016-2017.

M. Ballesta souligne que les capacités d'accueil pourront être réajustées chaque année au regard des flux des années antérieures.

M. Rambaud rappelle que selon l'article 2, les modalités d'admission ne peuvent être fixées que pour les formations ayant une capacité d'accueil.  
Il signale une volonté d'équilibre entre le cadre législatif et le domaine de responsabilité des commissions pédagogiques. La mise en place de capacités d'accueil aussi larges ne peut pas laisser penser que l'on va dans le sens d'une fermeture de l'accueil des étudiants.

M. Arcelin évoque un décalage entre les instructions ministérielles et la pratique du terrain. Il souligne l'absurdité de fixer des capacités d'accueil à la mention notamment en master MEEF. Ainsi, un étudiant recalé dans le parcours du master MEEF histoire-géographie pourrait se voir proposer une admission dans un parcours langue du master MEEF.

Mme Salas signale que pour les masters urbanisme, communication des organisations ou interculturalité, les capacités d'accueil sont en dessous des effectifs d'étudiants pour 2016/2017.

M. Ballesta rappelle que les masters cités ont des capacités d'accueil assez limitées qui sont conformes aux effectifs actuels et en adéquation avec les possibilités d'insertion professionnelle.

M. Arcelin indique que ces effectifs ne prennent pas en compte les étudiants en VAE ou stagiaires de la formation continue.

M. Pérot souhaite, pour se prononcer sur le vote de ce texte, être sûr que les capacités d'accueil sont fixées en fonction des capacités pédagogiques d'encadrement. Il souhaite également être certain que le travail méthodologique sur les pré-requis a été mené au sein des départements dans un délai raisonnable.

M. Ballesta répond que les capacités d'encadrement ont bien été prises en considération. Il rappelle que les pré-requis ne sont pas soumis au vote et qu'ils pourront évoluer dans un temps plus long.

M. Valat ajoute que la délibération définit un cadre assez large afin de laisser à chaque équipe pédagogique une certaine autonomie. Les informations concernant les prérequis devront être affichées sur l'offre de formation en ligne.

M. Laluque pose la question de la sélectivité alors que la mission première de l'université est le service public.  
Il demande de quelle manière l'étudiant sera informé de son refus.

M. Cormerais propose que soit mise en place une nomenclature des cas de refus afin de réduire la pression sur les collègues enseignants.

M. Pérot se demande si le rectorat fera une proposition à l'étudiant en tenant compte des aspects pédagogiques et des moyens de la formation.

M. Ballesta répond que la proposition se fera en accord avec le chef d'établissement sur la base du projet professionnel de l'étudiant.

M. Valat espère que la mise en place de capacités d'accueil plus large nous permette de diminuer le nombre de recours.

Mme Rachmuhl dit que l'existence d'un seul master en LEA ne permet pas d'accueillir l'intégralité des licenciés.

M. Ballesta pense que cela traduit le manque de diversification de notre offre de formation en master.

Mme Caillot rappelle que seuls 42% des étudiants de L3 envisagent une poursuite d'études en master à Bordeaux Montaigne.

M. Lapaire souligne que ce texte de loi est fait pour les universités parisiennes saturées d'étudiants provinciaux.

Mme Ollier dit que les règles d'inscription à Paris sont drastiques. Ces universités imposent l'accord préalable d'un directeur de recherche au préalable avant toute admission en M1.

M. Puisset signale que les élus Unef hostiles à toute forme de sélection voteront contre lors cette délibération.

M. Ballesta propose de passer au vote. Il rappelle que le vote porte sur le texte de la délibération ainsi que sur l'annexe comprenant les capacités d'accueil par mention et les modalités de recrutement.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	15
Contre :	17
Abstention :	4

**➔ La CFVU rejette le projet de délibération relatif aux capacités d'accueil et modalités d'admission en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle.**

M. Arcelin s'inquiète de ce qu'il va se passer suite à ce rejet.

M. Valat répond qu'il appartient maintenant au CA de se prononcer sur ce texte et que la décision du CA sera prépondérante.

### **III/ CONVENTIONS DE FORMATION**

Mme Carribon présente 4 conventions et leurs annexes à la commission :

**Convention de partenariat BTS Design de produits (lycée Magendie) / Licence mention "Arts, parcours design" (UBM).**

Cette convention a pour objectif de définir les modalités du rapprochement des lycées et des EPCSCP dans les domaines pédagogiques et de la recherche ainsi que la facilitation des parcours de formation des étudiants. Les dispositions de la convention portent en particulier sur la reconnaissance d'équivalences entre le BTS et la licence et les passerelles de réorientations entre les 2 formations :

M. Richard se satisfait du rapprochement opéré entre le lycée Magendie et l'université Bordeaux Montaigne dans le cadre de cette convention qui permet de fluidifier le parcours des étudiants entre le BTS et la licence.

M. Cormerais demande s'il existe une automaticité entre l'obtention du BTS et l'entrée en L3.

Mme Carribon répond que cette convention permet aux étudiants titulaires du BTS d'entrer en L3. La commission pédagogique de la licence mention Arts, parcours Design, statue sur les dossiers de candidature et rend un avis.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	36

➡ **La CFVU valide la convention de partenariat entre le lycée Magendie et l'UBM relatif au BTS Design de produits et à la Licence mention "Arts, parcours design".**

**Convention relative à la Licence co-accréditée mention "humanités, parcours Culture humaniste et scientifique" entre l'UBM et l'UB<sup>2</sup>." (Renouvellement de convention)**

La convention a pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du parcours "Culture humaniste et scientifique" de la Licence mention Humanités dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2016-2020.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	36

➡ **La CFVU valide la convention entre l'UB et l'UBM relative à la Licence co-accréditée mention "humanités, parcours Culture humaniste et scientifique".**

**2 conventions relatives au master co-accrédité mention "Urbanisme et Aménagement" entre l'UBM et ENSAPBx.<sup>3</sup>**

Les conventions ont pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'UBM et de l'ENAPBx pour la mise en œuvre des parcours "Urbanisme : Stratégie, Projets et Maîtrise d'Ouvrage" (USPMO), et "Urbanisme : Paysage, Évaluation environnementale et Projets de Territoire" (UPEPT) du

---

<sup>2</sup> Université de Bordeaux.

<sup>3</sup> Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.



master mention Urbanisme et Aménagement dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2016-2020.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	36
Suffrages exprimés :	36
Pour :	36

➔ **La CFVU valide les conventions entre l'UB et l'UBM et l'ENSAPBx relatives à au master co-accrédité mention "Urbanisme et Aménagement".**

#### **IV/ APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : SOUTIEN A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMES DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

M. Ballesta rappelle que l'université Bordeaux Montaigne est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt concernant la formation tout au long de la vie. Le Ministère a sélectionné notre candidature et nous attribue 3 postes supplémentaires pour renforcer l'équipe du pôle Formation tout au long de la vie de l'université.

M. Hauquin signale que la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une dynamique politique de l'établissement attentive à la qualité des formations qu'elle dispense et aux relations qu'elle entretient avec le monde socio-professionnel afin de penser l'insertion dans un vaste dispositif incluant, non seulement les étudiants en formation initiale mais aussi les apprentis et les apprenants de la formation tout au long de la vie.

Objectifs :

Soutenir et favoriser l'insertion des docteurs et diplômés de master hors du monde académique (formation des enseignants).

L'insertion hors du monde académique des diplômés de master et des docteurs de l'Université Bordeaux Montaigne recouvre des réalités très diverses. A côté de secteurs porteurs (la communication, l'aménagement et l'urbanisme, le design, le commerce international etc.) d'autres diplômes apparaissent moins bien ou mal repérés dans le déploiement des compétences professionnelles (histoire de l'art, LEA, géographie etc.).

Méthode :

- Apporter un soutien informationnel, pédagogique et logistique aux équipes de formation notamment en master, de créer des synergies internes,
- Accroître les « interfaces actives de contact » entre université et monde professionnel (rencontres, communautés, réseaux, évènements, stages, dispositifs d'accompagnement, expertises) mais aussi de construire un langage commun autour des compétences,
- Compléter les besoins en matière de formation initiale et continue sur les compétences transversales transférables.

Propositions pour accompagner et favoriser l'insertion professionnelle :

- Constitution de fichiers d'alumni, mise en œuvre d'une visibilité sur les réseaux sociaux et/ou dans les instances professionnelles et exploitation de cette veille communicationnelle,
- Rédaction de référentiels de compétences des étudiants de master et des docteurs,

- Accompagnement structurel des masters par la création d'une instance des réseaux de l'insertion, lieu de partage d'information sur les dispositifs d'accompagnement et d'insertion,
- Accroissement du nombre de thèses CIFRE et des missions d'expertise en entreprise,
- Vigilance accrue des directeurs-trices de thèses et/ou des directeurs-trices de laboratoire quant aux questions d'insertion : Ateliers de formation et d'information, Ouverture des campagnes d'emploi au recrutement d'enseignants-chercheurs profils de PR susceptibles d'encadrer des thèses CIFRE,
- Soutien de l'École doctorale comme lieu privilégié d'accompagnement du travail entre pairs : constitution de juniors « think tanks » autour de projets collectifs (pluridisciplinaires, rapprochement avec les ED de site) susceptibles de fournir des prestations selon le modèle de la junior entreprise,
- Mise en œuvre de certifications ou de modules « hors sol » destinés à compléter les compétences transversales attendues.

M. Fröhlich trouve cet appel à manifestation d'intérêt propose de très bonnes pistes. Il regrette la faible reconnaissance des étudiants de SHS et ALL<sup>4</sup> en France.

M. Hauquin évoque l'importance d'un langage commun autour des compétences. Au-delà des documents formels tels que le supplément au diplôme et les fiches RNCP<sup>5</sup>, un véritable travail de traduction des contenus des acquis de formation est à mener et afin de le confronter à la compréhension des acteurs du monde socio-économique.

Selon l'APEC, acteur majeur de dialogue, les entreprises ne voient pas les compétences que nos étudiants peuvent développer et mettre œuvre au sein de leurs entreprises.

Mme Caillot souligne la double nécessité pour l'université d'identifier et valoriser les compétences acquises par les diplômés et faire participer les acteurs professionnels afin qu'ils expriment leurs attentes.

M. Valat en profite pour souligner l'absence des contenus de l'offre de formation en ligne et encourage les équipes à mener ce travail.

Mme Durrans signale l'absence d'identification claire du référent CMS en UFR.

M. Valat rappelle que lors de la mise en place de l'offre de formation, la partie haute du diplôme (présentation de la formation, objectifs visés, ...) a été saisie par la Direction de la scolarité. Les contenus précis de la formation (UE) doivent être saisis par le référent BIATSS CMS en UFR. Il est important qu'avant chaque début de campagne le responsable pédagogique effectue une relecture des contenus.

M. Fröhlich ne se rappelle pas avoir reçu de demande officielle l'invitant à saisir ces contenus.

M. Valat répond que les formulaires ont été envoyés au moment de la rédaction de l'offre de formation. A l'heure de l'ouverture des campagnes d'admission, il est important que les contenus soient affichés afin d'attirer de nouveaux étudiants et valoriser les compétences acquises.

Mme Ollier regrette un manque de coordination et de recoupement des informations.

Mme Duféal est gênée par le style d'écriture de ce texte. Elle note que certaines formations sont valorisées, d'autres décriées et que les sources de données statistiques affichées ne sont pas citées. Elle ne comprend pas la mise en lumière de l'UE PPE alors qu'elle n'a pas été déployée dans l'ensemble des formations dans le précédent quinquennal.

---

<sup>4</sup> Sciences Humaines et Sociales; Arts Lettres Langues

<sup>5</sup> Répertoire national des certifications professionnelles

Mme Caillot signale que ce texte, destiné à un public particulier, répond au document d'appel à manifestation du ministère. Il s'agit de montrer avec finesse l'hétérogénéité de l'insertion professionnelle de nos formations afin d'obtenir des moyens supplémentaires pour accompagner l'insertion professionnelle de nos diplômés.

Elle signale enfin que les chiffres donnés croisent les données nationales et les données issues des enquêtes d'insertion régionales (taux de réponses des diplômés : 75-80%).

M. Hauquin parle d'un véritable exercice de style imposé par le ministère dans un format très contraint. L'objectif n'est pas de faire le bilan et de se valoriser mais d'obtenir une aide supplémentaire pour améliorer l'insertion professionnelle de nos étudiants. Conscients de nos difficultés et afin de mettre en œuvre des solutions, nous avons besoin de moyens supplémentaires.

Il remercie Mme Magne pour le travail fourni dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

M. Cormerais souhaite qu'une formation tout au long de la vie soit également envisagée pour les enseignants.

## **V/ QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 11H55.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET